



SALLES COMMUNALES DE SAINTE-FEREOLE

DEMANDE DE RESERVATION PAR UNE

ASSOCIATION COMMUNALE

Toute demande doit être déposée au moins 1 mois avant la date souhaitée.

Chaque association bénéficiera de 2 gratuités par an pour chaque salle. Au-delà de ces 2 gratuités, le tarif suivant sera appliqué :

- 3^{ème} utilisation : 50 % du tarif « habitant commune »
- 4^{ème} utilisation : 70 % du tarif « habitant commune »
- 5^{ème} utilisation : 100 % du tarif « habitant commune »

Nom, Prénom :

agissant pour le compte de l'association organisatrice

Adresse :

Tél.:

Mail :

sollicite l'utilisation de :

- la Salle du Temps Libre – 6 Avenue de la Besse
- la Grande Salle – Allée Antoine Valéry, 1 parking de la Grande Salle
- la Salle de Réunion de l'Espace-Jeunes – Allée Antoine Valéry, 2 parking de la Grande Salle

Date de réservation :

Il s'agit, pour l'année en cours, de la :

- 1^{ère} utilisation
- 2^{ème} utilisation
- 3^{ème} utilisation
- 4^{ème} utilisation
- 5^{ème} utilisation

Durée de la réservation :

- 24h**
- Forfait week-end** (du vendredi 17h au lundi 9h)

Objet de la réservation :

Nombre de participants attendus :

Pour la Grande Salle uniquement :

- Utilisation de la **cuisine et du bar** : OUI / NON
- Utilisation des **gradins** : OUI / NON

INTERDICTION DE SCOTCHER, D'ACCROCHER, D'AGRAFER DE COLLER SUR LES MURS ET LES POTEAUX ... QUE CE SOIT DES AFFICHES OU DES DECORATIONS (SOUS PEINE D'ENCAISSEMENT DE LA CAUTION)

Fait àle.....

L'organisateur

Pièces à fournir :

- ↳ Le chèque de caution d'un montant de 1000 € (pour la Grande Salle) / 500 € (pour la Salle du Temps Libre)
- ↳ Attestation de responsabilité civile

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

TARIFS DE LOCATION :

Salle :€

Utilisation de la cuisine et du bar (pour la Grande Salle uniquement): OUI / NON :€

TOTAL GÉNÉRAL :€

Avis du conseiller délégué en charge des bâtiments communaux :

FAVORABLE :

DÉFAVORABLE

Motif :.....

Une convention d'utilisation des locaux devra être remplie et signée, accompagnée du règlement, trois semaines avant la date de location. Dans le cas contraire, la réservation sera annulée de plein droit et le chèque encaissé.

Le.....

Le conseiller délégué en charge des bâtiments communaux,

Eric BOUYOUX